

**COMMUNE DE GROISY
(HAUTE-SAVOIE)**

**ARRETE N° 2026-168
Portant Délégation de Fonction
à Franck COLLOMB, Conseiller municipal délégué**

Le Maire de la Commune de GROISY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des Conseillers municipaux,

Vu la délibération 2026-025 du 21 mars 2026, relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération 2026-026 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'Adjointes au Maire, et fixant le nombre d'Adjointes au Maire à huit (8),

Vu la délibération 2026-027 du 21 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération 2026-028 du 20 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération 2026-031 du 20 avril 2026 relative aux indemnités de fonction de 2 Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération 2026-083 du 5 octobre 2026, supprimant un poste d'Adjoint au Maire suite à démission de la 5^{ème} Maire-Adjointe,

Vu la délibération 2026-086 du 5 octobre 2026 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dont Franck COLLOMB, abrogeant et remplaçant les délibérations n°2026-28 et n°2026-031 du 20 avril 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction à Franck COLLOMB, Conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Franck COLLOMB, Conseiller municipal délégué, dans le domaine de l'Urbanisme et l'Aménagement du territoire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, comme suit :

- suivi de dossiers d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire, en collaboration avec l'Adjoint délégué ;

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et fera l'objet d'une publication régulière.

Article 3

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte dès sa transmission à la Préfecture, lequel peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4

Le Maire, la Directrice Générale des Services et Franck COLLOMB, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis :

- au Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à GROISY, le 7 octobre 2026

Le Maire,
Christophe SIBILLE



Notifié à Franck COLLOMB, le

7 Octobre 2026

Acte certifié exécutoire,

Télétransmis en Préfecture le

7/10/2026

Notifié et publié le

7/10/2026

Le Maire,

Christophe SIBILLE

